

Ministère de l'Éducation Nationale – Académie de Nancy – Metz – Service Académique d'Information et
d'Orientation – Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire –

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SAIO – MLDS et

RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU
SERVICE CIVIQUE AUPRES DES DECROCHEURS

SAIO – MLDS :

Adresse :

Tél. :

Fax :

Mail :

Représenté par : en qualité de Chef de service :

Et

L'établissement support du DAIP :

Adresse :

Tél. :

Fax :

Mail :

Représenté par : en qualité de Chef d'établissement

Et

.....:

Adresse :

Tél. :

Fax :

Mail :

Représenté par : en qualité de :

Première partie : Le Service Civique Temps Plein.

Article 1 : Repérage des jeunes.

Le recrutement est assuré exclusivement par l'association, en ce qui concerne les services civiques temps plein de première intention.

En cas de basculement d'un service civique combiné à un service civique temps plein, la décision sera prise conjointement par les partenaires de la présente convention.

Article 2 : Les entretiens d'accompagnement.

Chaque jeune mineur bénéficiera de trois entretiens avec le Directeur du CIO de et la référente MLDS – DSDEN au cours de son service civique temps plein. **La – le (responsable du projet)** pourra également y participer.

Les entretiens progresseront de la connaissance généraliste du jeune et de ses centres d'intérêt au bilan de son expérience de service civique (compétences acquises en milieu non formel) et de sa valorisation en passant par l'accompagnement dans la construction du projet de vie.

Article 3 : Immersions en Etablissement scolaire.

Un jeune en service civique temps plein ayant pour objectif une rescolarisation pourra, le cas échéant, effectuer une immersion en établissement scolaire. Cette immersion sera négociée entre l'IEN-IO et le chef d'établissement en fonction du projet du jeune, après concertation entre la référente MLDS et **la – le (responsable du projet)**.

Article 4 : Passage au service civique combiné.

Dans le cas où la rescolarisation nécessiterait une remise à niveau anticipée accessible au sein du DAIP, le jeune pourrait basculer en service civique combiné, après co-construction du parcours par les partenaires de cette convention et accord de l'IA-DSDEN.

Seconde partie : Le Service Civique combiné.

Article 5 : Repérage des jeunes.

Le repérage se fait parmi les jeunes qui candidatent directement auprès d'Unis Cité, parmi les jeunes déjà inscrits au DAIP, ou repérés par les plateformes.

- Les jeunes repérés par **(Nom du porteur)** seront vus en entretien par la référente MLDS pour vérifier leur éligibilité au DAIP. Leur candidature sera ensuite validée en Commission FOQUALE.
- Les jeunes déjà élèves du DAIP seront vus en entretien par **la – le (responsable du projet)** pour vérifier leur éligibilité au Service civique.
- Les jeunes repérés par les plateformes seront portés à la connaissance de la référente MLDS et seront vus en entretien croisé par celle-ci et **la – le (responsable du projet)**.

Des séances d'information collective seront organisées au sein du DAIP pour faire connaître le dispositif.

Article 6 : Co-référence.

Il doit être rendu clair et lisible au jeune et à son responsable légal, voire aux éventuels services de suivi (ex : éducateurs), que les coordonnatrices des deux dispositifs **(porteur du projet (nom))** et DAIP) exercent une co-référence.

Le jeune bénéficie donc d'un double soutien, et ce qu'il réalise dans un dispositif est valorisable dans et par l'autre. Le parcours du jeune pendant la durée de son service civique sera co-construit par la coordonnatrice DAIP en charge du dossier et **la – le (responsable du projet)**. Elles élaboreront ensemble :

- Les contenus des missions Service Civique et les modules DAIP adaptés au jeune en fonction de ses projet, niveau, passion...
- L'emploi du temps combiné ;
- Les modalités de suivi conjoint entre les coordonnatrices DAIP et du **porteur du projet (nom)** ;
- Le bilan nominatif, assorti d'éventuelles certifications obtenues en cours d'année

Article 7 : Responsabilités

Le jeune est sous la responsabilité de la structure d'accueil pendant les jours d'alternance Service Civique. Il doit se mettre en conformité du règlement intérieur de celle-ci.

Le jeune est sous la responsabilité du chef d'établissement support DAIP pendant les jours d'alternance DAIP. Il doit se mettre en conformité du règlement intérieur de celui-ci.

L'emploi du temps sera joint en annexe de la convention Etablissement scolaire – Structure d'accueil.

Article 8 : Mesures disciplinaires

En cas de manquement grave à l'un des deux règlements intérieurs, le jeune encourra des conséquences négatives dans les deux dispositifs.

En cas de mesure disciplinaire, le responsable de l'établissement concerné informera sans délai le jeune, son responsable légal, l'organisme partenaire, ainsi que la référente MLDS – DSDEN et l'IEN-IO.

Troisième partie : Modalités de co-construction et suivi du dispositif.

Article 9 : Modalités de suivi du jeune

Des fiches navettes seront établies afin de faire le suivi des compétences acquises par le jeune au sein de l'établissement d'accueil, (**porteur du projet (nom)**) et des structures partenaires du projet.

Des comités techniques bimensuels seront mis en place entre (**porteur du projet (nom)**) et les référents SAIO / MLDS, afin de faire le point sur le dispositif et l'évolution des jeunes.

Article 10. Comités de pilotage.

Trois comités de pilotage communs aux Services Civiques temps plein et combiné seront organisés dans l'année, dans un objectif de co-construction globale du projet.

Article 11. Bilan de l'action

Un bilan conjoint de l'action menée au cours de l'année ainsi qu'un relevé de bonnes pratiques et propositions d'améliorations seront réalisés par (**porteur du projet (nom)**) et les équipes de l'Education Nationale, dans une optique éventuelle de duplication du dispositif sur le territoire.